La CE dévoile son mécanisme d’ajustement carbone aux frontières

La Commission européenne (CE) a présenté mercredi 14 juillet une série de propositions, dans le cadre du Green Deal, qui concerne l’industrie des métaux, notamment un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF).

Le MACF est un outil dont l’objectif principal est de fixer une taxe carbone sur les produits importés afin de protéger les entreprises de l'UE qui devront réduire d'ici 2030 leurs émissions de gaz à effet de serre. Il permettra aussi d’éviter les délocalisations de productions émettrices de gaz à effet de serre (appelées « fuite de carbone »), de générer des revenus (jusqu’à 10 milliards d’euros par an iront dans le budget de l’UE) et enfin, d’encourager les producteurs de pays tiers à réduire leurs émissions.

Ce MACF s’appliquera aux importations de fer et d’acier, d’aluminium, de ciment et fertiliseurs et d’électricité.

Au cours de la période dite de transition, entre 2023 et 2025, les importateurs devront déclarer les émissions comprises dans les biens importés dans l’Union européenne sans avoir à payer de taxes.

Les mesures définitives seront appliquées en 2026, et les importateurs devront alors déclarer annuellement la quantité d’émissions contenues dans les biens reçus.

Le MACF s’appliquera aux émissions directes mais, à la fin de la période de transition, la CE évaluera si une extension des mesures est nécessaire, avec la possibilité d’inclure les émissions indirectes.

Dans le cadre du régime de MACF, les importateurs de l’UE devront acheter des certificats d’émissions, basés sur le prix du carbone dans l’UE. Les exportateurs hors UE devront prouver qu’ils n’ont pas déjà payé les émissions de carbone dans leur pays. Valdis Dombrovskis, le vice-président exécutif de la Commission, a promis que l'Europe tiendra « pleinement compte du prix du carbone payé dans d'autres pays et de l'efficacité des émissions des producteurs de pays tiers afin que ce mécanisme soit soigneusement équilibré et non discriminatoire ».

Les produits en aluminium qui seront soumis au MACF sont les suivants :

· Aluminium brut (code 7601)

· Poudre et paillettes d’aluminium (code 7603)

· Barres et profilés en aluminium (code 7604)

· Fils en aluminium (code 7605)

· Tôles et bandes en aluminium, d’une épaisseur >0.2 mm (code 7606)

· Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur, support non compris, <= 0,2 mm (code 7607)

· Tubes et tuyaux en aluminium (sauf profilés creux) (code 7608)

· Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p. ex), en aluminium (code 7609)